Grand Montauban Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 08 avril 2021

N° 61/04/2021 : CESSION DES LOTS 2 ET 7 DU LOTISSEMENT SITUE A MONTAUBAN AVENUE DE FINLANDE - IMPASSE HELSINKI

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 08 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 02 avril 2021.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET à Danielle BEDOS, Jean-Martial DEJEAN à Jean-Pierre FOISSAC, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ.

Monsieur Axel de LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La collectivité est confrontée à une forte demande d'acquisition de terrains sur la zone d'activité Albasud alors que l'offre en foncier à commercialiser se raréfie concernant les terrains de petite surface, à destination notamment des entreprises en sortie de pépinière.

L'acquisition par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) des parcelles cadastrées HO 396, 802, 805, 807, 122, 791, 798, 801 d'une superficie de 17 287 m² a permis d'aménager des lots de petite surface et répondre ainsi aux besoins des entreprises tout en favorisant leur maintien sur le territoire de la collectivité.

Le village d'entreprise ainsi créé comprend aujourd'hui 8 lots de terrain à bâtir.

La société Eco-Logic, représentée par Monsieur Johnny LANET, a proposé l'acquisition du lot 2 d'une superficie de 1271 m² au prix de 65€ HT/m², soit 82 615€ HT, en vue d'y édifier un bâtiment d'une superficie de 300 m² de surface de plancher et l'acquisition du lot 7 d'une superficie de 1522 m² au prix de 65€ HT/m², soit 98 930€ HT, en vue d'y édifier un bâtiment d'une superficie de 370 m² de surface de plancher.

Ce projet immobilier sera porté par une SCI en cours de création par Monsieur Johnny LANET. La société a son siège social sur la commune de Montauban (82000), Eco-Logic Matériaux ZA Albasud impasse de Monaco.

Le service des Domaines, consulté pour ces cessions, a remis son évaluation le 3 février 2020, renouvelé le 24 mars 2021.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 01 avril 2021, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter la cession du lot 2 d'une superficie d'environ 1271 m² du lotissement situé avenue de Finlande – Impasse d'Helsinki à MONTAUBAN pour un prix au m² de 65€ hors Taxe, soit 82 615€ HT, en ce compris les droits à construire à hauteur de 300m² au profit de Monsieur LANET ou toute société qu'il souhaiterait se substituer. Ce lot se situe sur des terrains cadastrés HO 396, 802, 805, 807, 122, 791, 798, 801 d'une surface de 17 287 m², TVA et frais de notaire en sus,

- accepter la cession du lot 7 d'une superficie d'environ 1522 m² du lotissement situé avenue de Finlande – Impasse d'Helsinki à MONTAUBAN pour un prix au m² de 65€ hors Taxe, soit 98 930€ HT, en ce compris les droits à construire à hauteur de 370m² au profit de Monsieur LANET ou toute société qu'il souhaiterait se substituer. Ce lot se situe sur des terrains cadastrés HO 396, 802, 805, 807, 122, 791, 798, 801 d'une surface de 17 287 m², TVA et frais de notaire en sus,

- autoriser Monsieur le Président du Grand Montauban ou son représentant à signer un compromis de vente sous les conditions suspensives usuelles pour la signature de l'acte authentique, c'est-à-dire l'accord du financement pour l'acquéreur et l'obtention des autorisations administratives pour réaliser son projet,

- autoriser Monsieur le Président du Grand Montauban ou son représentant à signer, l'acte authentique dès la levée de l'ensemble des conditions suspensives.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 13 AVR. 2021

De sa publication et/ou affichage le : 13 AVR. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 08 avril 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

Communauté d'Agglomération Grand Montauban